

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-16593/DENV

Nouméa, le 04 JUIN 2014

Le Directeur

à

Maire de la commune du Mont-Dore
BP 3 Boulari
98810 Mont-Dore

Objet : mise en service d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – stations d'épuration de la résidence Côté parc
Pièce jointe : déclaration de la SARL Outremer résidences Nouvelle-Calédonie de mise en service de ses installations

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud, veuillez trouver ci-joint un exemplaire de la déclaration de mise en service de la SARL Outremer résidences Nouvelle-Calédonie pour ses stations d'épuration sises lots 69 et 70 section Pont-des-Français, route de Yahoué et rue de l'Astrolable, commune du Mont-Dore.

Ces installations ont fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2013-23445/DENV du 9 juillet 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Yves KOCHER